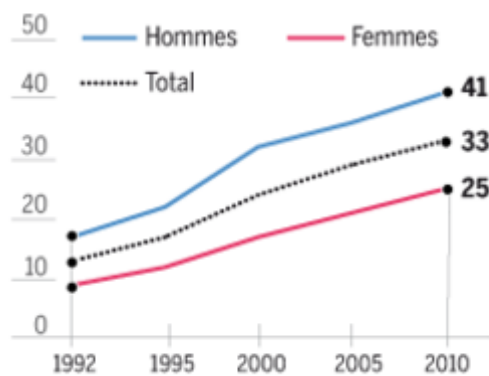


La consommation endémique de cannabis ou d'herbe qui fait de la France le champion européen en la matière touche de plein fouet nos lycées qui s'adressent à la classe d'âge et aux milieux sociaux statistiquement les plus concernés.

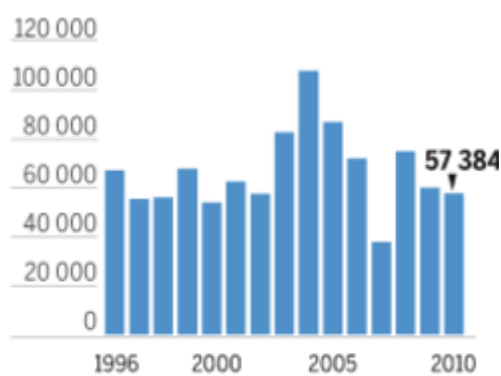
(S'informer sur l'essentiel des données : <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/cdecomp.pdf>)

De plus en plus de consommateurs

PROPORTION D'EXPÉRIMENTATEURS DE CANNABIS, PARMIS LES 18-64 ANS, en %



QUANTITÉS DE CANNABIS SAISIES, en kg



INFOGRAPHIE LE MONDE

SOURCE : OFDT

Depuis plusieurs années, les signalements d'élèves sous l'emprise de cette drogue, pendant les cours ou pour consommation en public aux abords des lycées et parfois même dans la cour ou l'enceinte de l'établissement, se multiplient et avec eux les politiques de prévention et de répression, sans réussir pour autant à ralentir le phénomène : 1 enfant sur 10 chez les moins de 17 ans déclarent consommer régulièrement du cannabis, ce qui fait quand même 3 élèves par classes et presque une centaine d'élèves par établissement...

Les campagnes de prévention et les plans d'action ministériels et rectoraux sont légions en partenariat avec des associations spécialisées et les services sociaux et médicaux. Face à l'augmentation incessante du problème et aux reproches d'inaction souvent proférés par les médias ou les parents d'élèves, des proviseurs, en accord avec leur CA, font de plus en plus appel aux forces de l'ordre pour qu'ils augmentent les contrôles et leur présence aux abords des établissements. Il arrive même qu'une intervention de la brigade canine anti-stupéfiants, dans l'établissement et parfois même dans les classes, soit organisée comme en attestent de récents témoignages de collègues qui l'ont vécue dans leur cours.

Sur ce sujet de société d'actualité comme sur d'autres, il faut nous prémunir par avance d'une suspicion traditionnelle de post-soixante-huitardisme qui conduirait certains mauvais esprits à entrevoir dans nos réserves une nostalgie des années soixante-dix ou l'expression d'un laxisme libéralo-libertaire propre aux mouvements légalisationnistes ou dépénalisateurs.

Précisons donc que si la question sociétale reste ouverte, comme le montrent les choix antagonistes de traitement de la consommation de cannabis de par le monde démocratique y compris en Europe, la nécessité d'en interdire strictement la consommation et la détention aux élèves et aux enfants ne souffre d'aucune exception à nos yeux.

De même, tout le monde s'accorde sur le besoin de mener une politique de prévention et de protection des élèves face à un problème endémique aux conséquences majeures sur la santé et la scolarité de nos élèves.

Mais sur cette question comme sur d'autres, l'intervention en milieu scolaire de nos partenaires de la police nationale doit avoir une vocation préventive et éducative plus que répressive conformément aux résolutions de CA qui les autorisent.

Et surtout elle doit être menée de concert avec les professeurs qui seront présents lors de celle-ci, pour qu'ils puissent contribuer à sa réussite. Mais, il arrive que la nécessaire discrétion sur la date et les lieux ciblés fassent qu'ils ne soient pas prévenus comme le raconte ce professeur :

« Après avoir répondu à une demande d'entrée en classe, sitôt la porte entrouverte, j'ai été frappé par l'irruption d'un chien lancé à pleine allure vers mes élèves, au point que j'ai failli me jeter dessus pour les protéger, avant de voir arriver des policiers en compagnie des proviseurs et des CPE.

Passé la surprise et rassuré par la présence d'un maître chien pour contrôler la bête passablement excitée et active, il a fallu assister à un quasi déchetage et dispersion des affaires scolaires et personnelles issues successivement de plusieurs sacs, puis à l'extraction manu militari des élèves propriétaires par les policiers, tandis que le maître chien essayait de contrôler la fougue de son chien à grands renforts de hurlements. Les élèves étaient pétrifiés à leur place sans savoir s'ils allaient faire l'objet du même expédiant que leurs camarades dont ils s'inquiétaient du sort, avant

de voir revenir ceux d'entre eux qui n'avaient rien sur eux et avaient donc été accusés à tort par le chien zélé.

Pas la peine de vous dire qu'il était vain de tenter de faire cours après cet incident et qu'il a fallu gérer les questionnements des élèves et défendre la légitimité d'une action dont la mise en œuvre nous a été tenue secrète alors que nous étions les premiers exposés. »

Au-delà de l'interrogation légitime de la pertinence du choix d'une intervention dans la salle de classe pendant un cours, le caractère spectaculaire du lâcher de chien sur une classe d'élèves marque les esprits en rappelant qu'il n'y a de volonté ni d'impunité ni de tolérance de notre part, mais la violence symbolique de cette scène en détruit la portée éducative par l'aveu que la disproportion du procédé révèle : **en** traiter des élèves obéissants assis dans une classe aux portes et fenêtres closes comme de dangereux trafiquants criminels en fuite est le signe d'une grande confusion dans les finalités de l'action.

Rappelons que l'objectif répressif et pénal ne nous appartient pas et ne relève ni de nos compétences ni des missions assignées à notre institution mais qu'en revanche notre objectif est :

- 🔊 éducatif par sa dimension de rappel à la loi et de réaffirmation de notre intolérance à des pratiques nocives pour eux y compris par la convocation d'un conseil de discipline et l'établissement de sanctions adaptées et proportionnées ;
- 🔊 préventif par l'identification d'élèves exposés à qui nous pourrions imposer un suivi médical ou la consultation d'une association spécialisée sur ce thème ;
- 🔊 pédagogique car l'action sera l'occasion de questionner un phénomène de société, d'en comprendre les causes et les conséquences et de le mettre en perspective en s'appuyant sur nos enseignements.

Ainsi, garder le chien en laisse et présenter la raison de sa présence aurait suffi, dans la plupart des cas, à obtenir des élèves qu'ils se dénoncent spontanément pour leur éviter le recours au chien et ainsi nous aurions été en phase avec nos missions, notre cadre institutionnel et à la résolution du CA, sans prendre le risque d'abîmer inutilement du matériel ou pire de traumatiser (dans une classe, un collègue rapporte qu'une élève phobique aux chiens s'est évanouie) ou de blesser un élève.

Ne pas avertir le professeur en charge de la classe de la venue de la brigade des stupéfiants pendant leur cours pose également des problèmes de principe graves :

Quand la consigne est donnée en réunion d'équipe de direction de « ne surtout pas avertir les professeurs pour éviter les fuites », cela s'apparente de fait à une suspicion de duplicité ou pire de complicité des professeurs avec les pratiques toxicomaniaques de certains de nos élèves. Si l'on s'accorde sur le fait que nous sommes à juste titre très prévenants et bienveillants avec nos élèves, nous savons également être stricts et justes dès lors que la finalité est éducative ou préventive.

La confiance en la loyauté et l'intégrité morale des professeurs doit être un préalable indispensable à une telle intervention, dans l'enceinte de la salle de classe, si l'on veut qu'elle soit efficace et bien comprise.

L'absence d'information précise des professeurs concernés aurait pu avoir des conséquences regrettables en les exposant à se voir accuser injustement par le chien devant leurs élèves et leur direction :

Quelles précautions a-t-on prises pour s'assurer des risques de contamination des affaires des professeurs par celles d'élèves à qui ils nous arrivent de confisquer une casquette, une trousse ou dont les affaires auraient été en contact avec les nôtres quand on sait que le chien décèle des traces d'odeurs anciennes de plusieurs jours ou signale des sacs qui n'avaient eu le tort que d'être exposés à la fumée de camarades et à l'extérieur du lycée ?

Sans parler d'un acte malveillant ou de potache qui conduirait un élève à déposer de la drogue dans les affaires du professeur pour s'en débarrasser ou pour s'amuser des conséquences prévisibles.

S'il va de soi que le personnel ne doit posséder ni consommer aucun produit illicite dans l'enceinte de son lieu de travail et avoir une conduite exemplaire et éthique comme tous les fonctionnaires, avons-nous pour autant le droit de prendre le risque de stigmatiser un professeur pour ce qu'il fait ou ne fait pas dans sa vie privée, dès lors que cela n'affecte en rien ses obligations de service et qu'il n'en fait pas état ?

Pourquoi dans ce cas, un professeur par ailleurs exemplaire dans sa fonction devrait se voir stigmatiser publiquement devant ses élèves, ses collègues et ses supérieurs par le déchiquetage de son sac personnel par le chien qui aurait senti les vapeurs de la soirée ou du concert de la veille ?

Au-delà du caractère moralement inacceptable d'une telle situation, exclure les professeurs de la mise en œuvre de l'action aurait pu compromettre toutes les vertus pédagogiques et éducatives en instillant aux élèves que même la figure d'autorité que nous sommes est touchée. Croyez-vous que les ravages de l'anecdote d'un collègue suspecté auraient été faciles à limiter et que dire de la réputation du collègue qui aurait dû se justifier au mépris du droit élémentaire au respect de la vie privée de chacun ?

Confronté aux conséquences de phénomènes sociétaux d'actualité, notre conscience professionnelle et nos principes éthiques nous imposent d'être extrêmement vigilants sur la méthode adoptée en matière de politiques de prévention et de protection des élèves.

La sanctuarisation de l'école est loin derrière nous. Chaque jour qui passe, nous apporte des exemples de sa perméabilité aux maux qui travaillent notre société, nous imposant d'intervenir parfois aux limites de nos savoirs, souvent dans l'urgence et sur des sujets en devenir.

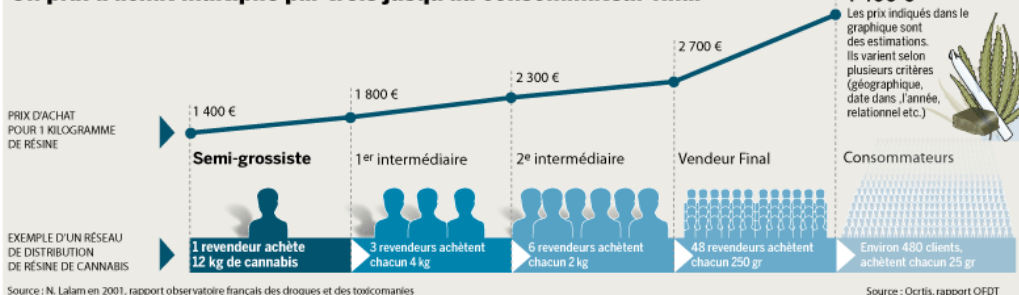
Si la nécessité de notre contribution est une évidence, elle doit se faire sur notre terrain : celui de la connaissance et des valeurs. Et sans confusion sur les rôles et les objectifs de chacun, laissant à chacune des institutions partenaires que sont l'éducation nationale et la police nationale leurs spécificités et leurs attributions respectives, dans la concertation et la coordination de tous les acteurs y compris par des actions de formation lorsque cela est utile.

L'actualité récente ne manque pas d'exemples où nos institutions et nos valeurs démocratiques et républicaines sont attaquées et notre réaction défensive est légitime.

Mais nous ne défendrons pas nos principes fondateurs contre ce qui les menace en y renonçant au risque de remporter une victoire à la Pyrrhus.

AmSm

Un prix d'achat multiplié par trois jusqu'au consommateur final



Source : N. Lalam en 2001, rapport observatoire français des drogues et des toxicomanies

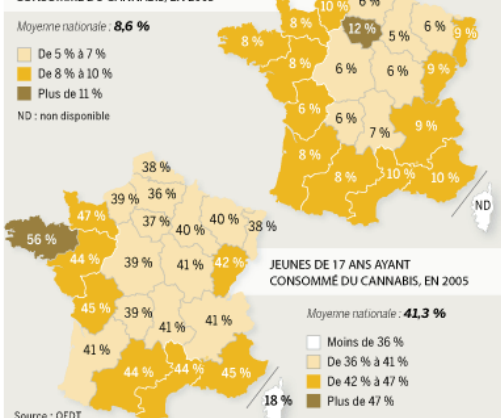
Source : Ocrtis, rapport OFDT

USAGE AU COURS DU MOIS ÉCOULÉ DE PRODUITS PSYCHOACTIFS, CHEZ LES 18 A 64 ANS
Pourcentage, en 2005

Alcool	92,6
Tabac	79,6
Cannabis	30,7
Poppers	4,1
Cocaïne	2,8
Ecstasy	2,0
LSD	1,6

Source : ESCAPAD 2005, OFDT

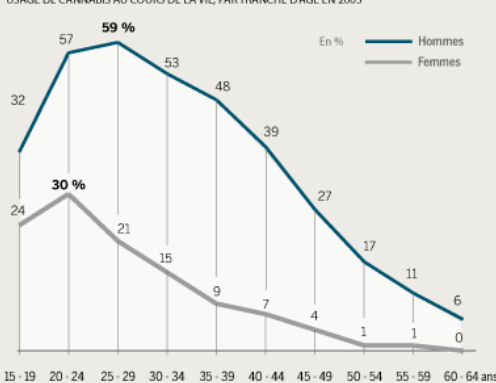
PERSONNES DE 15 À 64 ANS AYANT CONSOMMÉ DU CANNABIS, EN 2005



Source : OFDT

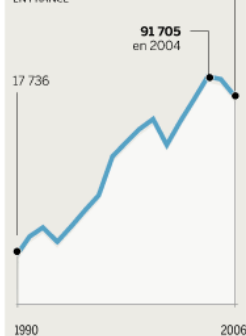
Après l'âge de 30 ans, les consommateurs sont moins nombreux

USAGE DE CANNABIS AU COURS DE LA VIE, PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2005



Source : OFDT

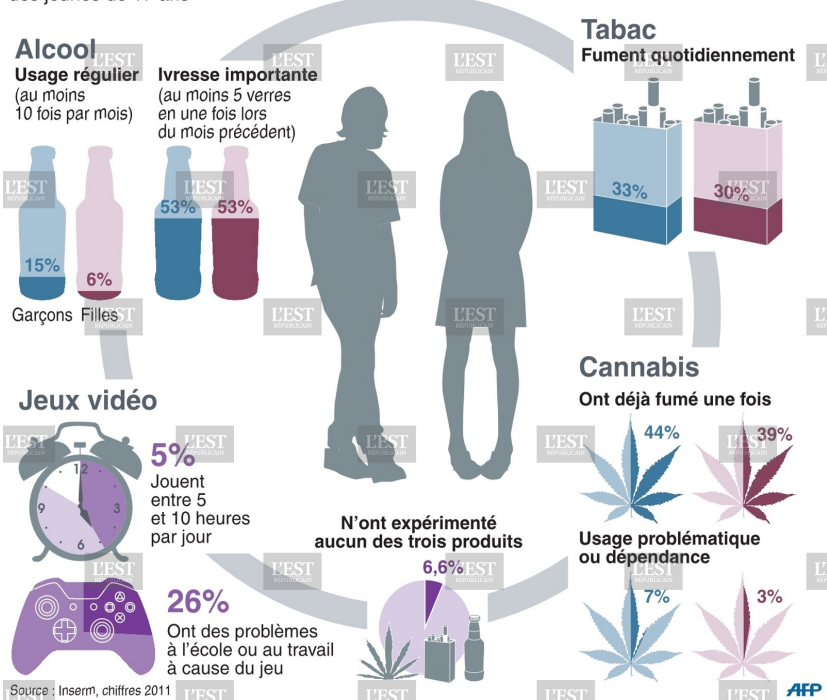
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERPELLATIONS POUR USAGE DE CANNABIS EN FRANCE



Source : Ocrtis, rapport OFDT

Les ados et leurs addictions

Les niveaux de consommation des jeunes de 17 ans



✉ 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE / ☎ 05 56 84 90 80 ou 09 66 80 90 80

✉ Courriel : contact@snetaa-bordeaux.fr - Site Internet : <http://www.snetaa-bordeaux.fr>